



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 496.16-2017**

**Aux personnes intéressées par le projet
de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement de modification numéro 496.16-2017 intitulé *Règlement 496.16-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les normes d'implantation et les bâtiments autorisés dans la zone AVP-808 et dans l'ensemble des zones publiques, ainsi que d'ajouter des usages commerciaux autorisés dans la zone P-6.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 18 décembre 2017, à 18h15**, à la grande salle de la Place Saint-Louis située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, entrée par la porte arrière numéro 14. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement numéro 496.16-2017 visant les zones publiques P-1 à P-12 et la zone AVP-808 (voisine du club de golf Le Grand Portneuf), les principaux objets de l'assemblée sont :

- l'implantation des abris pour automobile dans la zone Avp-808;
 - le mode d'implantation en rangée et les marges de recul applicables pour les résidences de tourisms de la phase 2 du projet récréotouristique dans la zone Avp-808;
 - les types de constructions autorisées dans la zone Avp-808 pour la phase 2 du projet;
 - l'autorisation de bâtiments accessoires en cour avant pour les usages du groupe public et institutionnel et dans les zones publiques sous certaines conditions;
 - l'ajout des usages C111 et C116 dans la zone P-6 pour permettre les écoles d'enseignement privé, les salles de réunion et les bureaux d'organisme et d'association dans la Place St-Louis.
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.
 4. Le projet de règlement numéro 496.16-2017 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 6 décembre 2017

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE